

Rapport de la Conférence des plénipotentiaires de la Convention de Nouméa

12 septembre 2005
Apia (Samoa)

Rapport

Catalogage avant publication du CID du PROE

Conférence des plénipotentiaires
de la Convention de Nouméa (2005 : Apia, Samoa)

Rapport de la Conférence des plénipotentiaires
de la Convention de Nouméa, 12 septembre
2005, Apia, Samoa. - Apia, Samoa : PROE, 2005.

52 p. ; 29 cm.

ISBN : 978-982-04-0311-6

1. Politique de l'environnement - Océanie - Congrès.
2. Pollution - Droit et législation - Océanie.
3. Conservation des ressources naturelles - Océanie
Congrès I. Convention de Nouméa. II. Convention
de Nouméa III. Titre.

363.7099

Préparé et reproduit en octobre 2005 par le
Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE)
PO Box 240, Apia, Samoa
P : (685) 21929, F : (685) 20231, E : sprep@sprep.org, W : www.sprep.org

(C) Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

Reproduction totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, autorisée sous réserve de la
mention de la source.

Texte original : anglais

Rapport de la Conférence des plénipotentiaires de la Convention de Nouméa

**12 septembre 2005
Apia (Samoa)**

Tables des matières

Rapport de la Conférence des plénipotentiaires de la Convention de Nouméa	1
Annexes	11
Annexe 1 Liste des participants	12
Annexe 2 Allocution du directeur du PROE	18
Annexe 3 Allocution du ministre des Ressources naturelles, de l'Environnement et de la Météorologie	20
Annexe 4 Ordre du jour	22
Annexe 5a) Protocole sur la prévention de la pollution de la région Pacifique résultant de l'immersion de déchets	23
Annexe 5b) Protocole sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures dans la région Pacifique	37
Annexe 5c) Protocole sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses dans la région Pacifique	45



Rapport de la Conférence des plénipotentiaires de la Convention de Nouméa

12 septembre 2005, Apia (Samoa)

Introduction

1. La Conférence des plénipotentiaires de la Convention de Nouméa se tient le 12 septembre 2005 à Apia (Samoa). Y assistent les représentants des parties contractantes suivantes : Australie, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Samoa. La liste des participants est jointe au présent rapport dont elle constitue l'Annexe 1.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture officielle

2. Le directeur du PROE ouvre la séance et invite le frère Spa Silva à réciter la prière. Il souhaite ensuite la bienvenue aux représentants des Parties contractantes, ainsi qu'aux observateurs et aux invités. Le discours du directeur est joint au présent rapport dont il constitue l'Annexe 2. Le directeur invite ensuite Monsieur Tuisugaletau Sofara Aveau, ministre des Ressources naturelles, de l'Environnement et de la Météorologie du Samoa, à prononcer l'allocution d'ouverture.

3. Le ministre souhaite la bienvenue aux représentants des Parties contractantes et aux autres participants. Il insiste sur l'importance des protocoles et rappelle les propos du premier ministre du Samoa qui a lui-même déclaré, lors d'une réunion antérieure, que la gestion des déchets et la lutte contre la pollution comptent aujourd'hui parmi nos problèmes les plus graves et exigent donc une attention immédiate. Plusieurs autres instruments juridiques internationaux portent sur les milieux marins et côtiers mais la Convention de Nouméa et les protocoles y relatifs mettent précisément l'accent sur les besoins des Océaniens dans ces domaines. Le ministre fait état des diverses recommandations proposées et encourage les Parties à agir pour défendre les intérêts de la région.

4. Le discours du ministre est joint au présent rapport dont il constitue l'Annexe 3.

Point 2 de l'ordre du jour : Nomination du président et du vice-président

5. Le directeur demande à la Conférence de procéder à la nomination du président. Le Samoa est élu à la présidence de la réunion et l'Australie à la vice-présidence.

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et des procédures de travail

6. La Conférence adopte l'ordre du jour provisoire révisé, qui est joint au présent rapport dont il constitue l'Annexe 4, et prend note d'une déclaration de la France selon laquelle la ratification des protocoles amendés n'est pas nécessaire, comme le stipule clairement l'article 24 de la Convention. Le Secrétariat souscrit aux propos de la France pour ce qui est du Protocole sur l'immersion des déchets, en cours d'amendement, mais précise que les deux protocoles sur la pollution par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses sont destinés à remplacer le protocole actuel sur les interventions d'urgence et pourraient en tant que tels devoir être ratifiés. Il propose que la question de la ratification (point 11 de l'ordre du jour) soit abordée après l'examen et l'adoption des trois protocoles. La Conférence convient d'adopter cette procédure.

7. Ayant été informée par le Secrétariat que seules quatre Parties ont présenté les pouvoirs dont elles sont investies, comme l'exige le règlement intérieur de la Convention, et que seule une d'entre elles a habilité son plénipotentiaire à négocier et à adopter les protocoles, et ayant en outre appris d'autres Parties qu'elles ne sont pas habilitées à adopter les protocoles, la Conférence convient d'examiner les textes préparés par le groupe de travail en vue de s'entendre sur un libellé qui serait approuvé en principe et de reporter l'adoption officielle et la ratification des protocoles à une date ultérieure, éventuellement lors de la Conférence bisannuelle des Parties qui se tiendra l'année prochaine.

8. La Conférence approuve l'horaire de travail. Le Secrétariat suggère qu'il n'y ait pas de rapport officiel de la Conférence et que soit uniquement consignée l'issue des discussions qui sera jointe à la version finale des protocoles. La représentante des États-Unis propose que l'on suive les procédures habituelles et qu'un rapport sommaire soit préparé, uniquement à des fins de référence. La Conférence convient de préparer un rapport sommaire de la réunion.

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du groupe de travail

9. Le Secrétariat résume le rapport du groupe de travail.

10. La Conférence félicite le groupe de travail et prend note de ses recommandations.

Point 5 de l'ordre du jour : Examen du projet de Protocole sur la prévention de la pollution de la région Pacifique résultant de l'immersion de déchets

11. La Conférence convient d'examiner le projet d'amendement du Protocole en se concentrant sur les modifications proposées.

Préambule :

12. Concernant le septième paragraphe du Préambule, qui figure entre crochets et fait référence à l'approche de précaution et au principe du pollueur-payeur, également mentionné au paragraphe 6 de l'article 3, les Parties ne parviennent pas à un consensus sur l'utilisation des termes « Appliquant » ou « Tenant compte de ». Le président propose donc à la Conférence, qui accepte, que les délégations des États-Unis et de la France se réunissent avec le Secrétariat pour convenir d'un libellé.

13. Ce groupe restreint propose les libellés énoncés ci-après, respectivement pour le septième paragraphe du préambule et le sixième paragraphe de l'article 3, qui sont approuvés par la Conférence :

a) Préambule, paragraphe 7 : « Appliquant le principe de précaution à la protection de l'environnement contre l'immersion ou l'incinération en mer de déchets ou autres matières et tenant compte de l'approche selon laquelle le pollueur devrait, en principe, assumer le coût de la pollution ».

b) Article 3.6 : « Tenant compte de l'approche selon laquelle le pollueur devrait, en principe, assumer le coût de la pollution, chaque Partie s'efforce d'encourager des pratiques selon lesquelles les personnes qu'elle autorise à se livrer à l'immersion ou à l'incinération en mer assument les coûts liés au respect des prescriptions relatives à la prévention et à la maîtrise de la pollution imposées pour les activités ainsi autorisées, compte dûment tenu de l'intérêt public ».

14. *Article 1* : (4) À la lumière des précisions apportées par le Secrétariat en réponse à une demande des États-Unis concernant la désignation et la définition du mot « organisation » dans le texte de la Convention, la Conférence décide de ne pas modifier cet article.

15. *Article 2* : Aucune observation ou modification.

16. *Article 3* : Tel qu'indiqué précédemment au paragraphe 13b), la Conférence adopte le libellé reflétant le compromis auquel est parvenu le groupe restreint au sujet du paragraphe 6 de cet article.

17. *Article 4* : La Conférence convient de supprimer le septième paragraphe, qui figure entre crochets, et de modifier en conséquence la numérotation du reste de l'article.

18. *Article 5* : Aucune observation ou modification.

19. *Article 6* : (2) La Conférence souscrit à la suggestion de la représentante des États-Unis, qui rappelle que le protocole régional être conforme aux politiques internationales, et convient de modifier le libellé comme suit :

« Chaque Partie prend sur son territoire les mesures appropriées conformes au droit international appropriées pour prévenir et réprimer, s'il y a lieu, les actes contraires aux dispositions du présent Protocole. »

20. *Article 7* : Aucune observation ou modification.

21. *Article 8* : La Conférence approuve le libellé suivant, proposé par la représentante des États-Unis par souci de cohérence avec l'Article 3.4 du Protocole de Londres (1996) :

« Aucune des dispositions du présent Protocole ne porte atteinte aux droits de chaque Partie d'adopter des mesures plus strictes conformes aux principes du droit international pour prévenir l'immersion ou l'incinération en mer de déchets ou autres matières. »

22. *Article 9* : Aucune observation ou modification.

23. *Article 10* : Aucune observation ou modification.

24. *Article 11* : Aucune observation ou modification.

25. *Article 12* : Aucune observation ou modification.

26. *Article 13* : Aucune observation ou modification.

27. S'exprimant au sujet des clauses finales, le représentant de la France déclare qu'elles seront amendées lorsque les gouvernements auront examiné les amendements. Il évoque notamment l'avant-dernier paragraphe du texte proposé.

28. *Annexes* : Aucune observation ou modification.

Point 6 de l'ordre du jour : Adoption du Protocole sur la prévention de la pollution de la région Pacifique résultant de l'immersion de déchets

29. Le président, ayant pris acte des observations et opinions des Parties concernant l'adoption officielle des protocoles, propose que la Conférence approuve le texte en principe et reporte l'adoption officielle des protocoles à la Conférence des Parties contractantes qui aura lieu en 2006.

30. La Conférence approuve en principe le texte révisé, qui est joint au présent rapport dont il constitue l'Annexe 5a), en vue de son adoption officielle à la Conférence des Parties de l'an prochain.

Point 7 de l'ordre du jour : Examen du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre les incidents de pollution par les hydrocarbures dans la région Pacifique

Préambule :

31. Le représentant de la France estime que le titre du Protocole devrait être amélioré, en précisant que les mesures préventives, citées dans plusieurs articles, n'y sont pas mentionnées. Il propose d'insérer les mots « prévention de la pollution par les hydrocarbures » dans le titre actuel.

32. Le représentant de l'Australie propose le titre suivant : « Protocole sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures dans la région Pacifique ». Cette proposition est appuyée par les États-Unis.

33. La Conférence adopte le nouveau titre proposé par l'Australie.

34. Faisant référence au paragraphe 8 du préambule, la représentante des Îles Cook demande pourquoi l'expression « petits États insulaires en voie de développement » (PEID) est utilisée de préférence à « États insulaires océaniques ». La représentante des États-Unis répond que cette expression a été insérée par le Samoa lors de la rédaction du Protocole. La Papouasie-Nouvelle-Guinée propose de conserver le terme PEID par souci de cohérence avec les autres conventions, dont la Convention de Ramsar.

35. Après plusieurs échanges sur l'utilisation du terme PEID, la Conférence convient d'utiliser l'expression « petits États insulaires océaniques en voie de développement » dans l'ensemble du texte.

36. Après avoir entendu des opinions divergentes sur le dernier paragraphe du préambule portant sur le principe du pollueur payeur, la Conférence approuve la constitution d'un groupe de travail, composé des Îles Marshall, des États-Unis, de l'Australie et des Îles Cook, chargé d'examiner les points soulevés et de négocier l'amendement du texte. Ce groupe de travail fait rapport à la Conférence et propose le libellé suivant, qui est adopté par la Conférence : « Réaffirmant l'approche selon laquelle le pollueur devrait, en principe, assumer le coût de la pollution ».

37. Le représentant de la France propose d'ajouter un paragraphe faisant référence à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dont le libellé est le suivant :

« Tenant compte des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ; »

38. À la demande de la France, la Conférence convient également d'ajouter la mention « et à tout autre accord pertinent de l'OMI » à la fin du deuxième paragraphe du préambule.

39. *Article 1* : La Nouvelle-Zélande propose de supprimer l'article 1(i) [sic] du texte proposé. Le Secrétariat explique qu'il a été inséré dans la perspective de l'amendement de la Convention de Nouméa, car la zone économique exclusive (ZEE) est à l'heure actuelle mesurée depuis la laisse de basse mer alors que la pollution s'étend au-delà de cette limite et qu'elle peut atteindre des zones intérieures, d'où l'utilisation de l'adjectif « adjacentes ».

40. La Conférence convient de conserver cet alinéa.

41. *Article 2* : La France propose d'ajouter une nouvelle définition ainsi qu'un nouveau titre pour éviter toute incohérence avec les autres dispositions internationales. Ces ajouts devraient permettre de s'assurer que toute disposition adoptée par la Conférence est en accord avec les autres protocoles maritimes et dispositions internationales.

42. La Conférence accepte d'inclure sous la forme d'un nouvel article, désigné article 2.2, le deuxième ajout proposé par la France, qui se lit comme suit :

« Chaque Partie applique le présent Protocole sans qu'il soit porté atteinte à la souveraineté ou à la juridiction des autres Parties ou États. Toute mesure prise par une Partie pour mettre en œuvre le présent Protocole devra être conforme au droit international ».

43. *Article 3* : Le représentant de la France demande l'ajout d'un nouveau paragraphe à l'article 3.

44. L'Australie suggère de l'intégrer à l'article 3.2 mais le Secrétariat estime qu'il vaudrait mieux créer un article 3.3. Après plusieurs échanges de vues, la Conférence approuve le nouveau paragraphe proposé par la France et convient de le désigner article 3.3. Son libellé est le suivant : « Chaque Partie exige que les navires autorisés à battre son pavillon aient à bord un plan d'urgence de bord contre la pollution conforme aux dispositions élaborées par l'Organisation maritime internationale ».

45. *Article 5(1)* : En réponse à une demande des Îles Marshall, la Conférence accepte d'inclure la mention « dans la mesure de ses moyens » à l'article 5.1.

46. *Article 8(g)* : Les États-Unis proposent de supprimer le texte qui suit la mention « doit être accordée » et de le remplacer par « aux accords pertinents de l'OMI en matière de responsabilité et d'indemnisation ». La Conférence accepte cette proposition.

Point 8 de l'ordre du jour : Adoption du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre les incidents de pollution par les hydrocarbures dans la région Pacifique

47. La Conférence approuve en principe le texte négocié, annexé au présent rapport, en vue de son adoption et de sa signature officielle à la Conférence des Parties de 2006.

Point 9 de l'ordre du jour : Examen du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre les incidents de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses dans la région Pacifique

48. Le titre du protocole est modifié comme suit : PROTOCOLE SUR LA PREPARATION, LA LUTTE ET LA COOPERATION EN MATIERE DE POLLUTION PAR LES SUBSTANCES NOCIVES ET POTENTIELLEMENT DANGEREUSES DANS LA REGION PACIFIQUE.

49. Les modifications pertinentes apportées au Protocole sur la pollution par les hydrocarbures sont également apportées au Protocole SNPD.

50. La représentante des États-Unis d'Amérique déclare que le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre les incidents de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses dans la région Pacifique, et notamment la définition des substances nocives et potentiellement dangereuses proposée à l'article 1, souffre de graves incohérences et incompatibilités avec le régime juridique appliqué depuis longtemps dans son pays à cet égard. Ces incohérences et incompatibilités empêchent malheureusement l'intégration du protocole dans le régime juridique américain. Pour ces raisons, et malgré le fait que les États-Unis d'Amérique se félicitent des objectifs généraux visés par le protocole et les soutiennent résolument, elle se voit dans l'obligation de s'abstenir d'adopter le protocole tel que modifié.

51. Le représentant de la France déclare que la procédure visée à l'article 24-5 de la Convention de Nouméa prévoit l'adoption des protocoles amendés, mais non leur signature par la Conférence des plénipotentiaires. Il suggère donc de supprimer les deux derniers paragraphes relatifs à des clauses finales de signature.

52. La Conférence approuve la proposition de la France.

Point 10 de l'ordre du jour : Adoption du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre les incidents de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses dans la région Pacifique

53. La Conférence approuve ce Protocole en principe en vue de son adoption et de sa signature officielles par la Conférence des Parties en 2006.

Point 11 de l'ordre du jour : Divers

54. S'exprimant au sujet de l'adoption des protocoles, le représentant des Îles Cook propose à la Conférence que les protocoles amendés soient approuvés par la Conférence des ministres qui se tiendra l'année prochaine.

55. Le Secrétariat indique que la mise à jour de la Convention de Nouméa pourrait s'avérer nécessaire et sollicite l'avis de la Conférence quant à la procédure à suivre. Répondant à une question des États-Unis, le Secrétariat précise que cette mise à jour concerne des aspects techniques (définitions, noms, etc.).

56. La représentante des États-Unis propose que le Secrétariat s'en charge et distribue les modifications pour examen par les Parties, par souci d'efficacité et d'économie.

57. Le président appuie cette proposition.

58. La représentante des Îles Marshall rappelle que le Secrétariat a un rôle consultatif et que toute modification devrait être effectuée par les Parties ; elle accepte cependant la proposition pour des raisons financières.

59. La Conférence convient de :

- confier la révision de la Convention au Secrétariat et soumettre à l'examen des Parties un projet de libellé dans les plus brefs délais ;
- constituer, s'il y a lieu et sous réserve du financement nécessaire, un groupe de travail pour assister le Secrétariat dans cette tâche.

Point 12 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

60. Le rapport de la Conférence est adopté.

Point 13 de l'ordre du jour : Clôture

61. Le président salue l'excellent travail et la considération des Parties au cours des négociations et remercie les interprètes, les traducteurs et le Secrétariat pour leur soutien et leurs précieux conseils au cours de ce processus.

Annexes



Secretariat of the Pacific Regional Environment Programme (SPREP)

Conference of Plenipotentiaries for the SPREP Convention
 Monday, 12 September 2005
 Apia, Samoa

LIST OF PARTICIPANTS

AUSTRALIA

Mr Kevin Keefe
 Assistant Secretary, Communication & International Branch
 Department of Environment & Heritage
 GPO Box 787
 Canberra ACT 2601
 AUSTRALIA

Tel: 61 2 6274 1072
 Fax: 61 2 6274 1858

H.E. Phillip Allars
 High Commissioner, Australia
 Australian High Commission, Apia
 SAMOA

Tel: 685-23411
 Fax: 685-23159
 Email: phillip.allars@dfat.gov.au

Ms Nicolle Parry
 International Section
 Department of Environment & Heritage
 GPO Box 787
 Canberra ACT 2601
 AUSTRALIA

Tel: 612-6274-2352
 Fax: 61 2 6274 1858
 Email: Nicolle.Parry@deh.gov.au

COOK ISLANDS

Mr Vaitoti Tupa
 Director
 National Environment Service
 Tu'anga Taporoporo
 PO Box 371
 RAROTONGA
 Cook Islands

Tel : (682) 21256
 Fax : (682) 22256
 Email : vaitoti@oyster.net.ck

Ms Tania Temata
 National Environment Service
 Tu'anga Taporoporo
 PO Box 371
 RAROTONGA
 Cook Islands

Tel : (682) 21256
 Fax : (682) 22256
 Email : Tania@oyster.net.ck

FIJI

Mr Epeli Nasome
 Director of Environment
 Ministry of Local Government, Housing, Squatter Settlement &
 Environment
 PO Box 2131
 Suva
 Fiji

Tel : (679) 3311 699
 Fax: (679) 3312 879
 Email: enasome@govnet.gov.fj

FRANCE

Ambassador Bruno Gain
Permanent Secretary for Pacific Affairs
Secrétaire Permanent pour le Pacifique
27 rue Oudinot
75358 Paris 07 SP
France

Tel : (33) 1 5369 2929
Fax: (33) 1 5369 2276
Email: bruno_gain@diplomatie.gouv.fr

M. Henri-Luc Thibault
Ministère de l'écologie et du développement durable
Chef du service des affaires internationales
20 Av de SEGUR
75007 PARIS
France

Tel : 33 1 42 19 17 20
Fax : 33 1 42 19 17 72
Email : henri-luc.thibault@ecologie.gouv.fr

M. Hugues Nordi
Deputy Permanent Representative to the Pacific Community
BP 8043
98807 Noumea Cedex
New Caledonia

Tel : 687-26-1603
Fax : 687-26-1266
Email : hgues.nordi@diplomatie.gouv.fr

MARSHALL ISLANDS

Ms Yumiko Crisostomos
Director
Office of Environmental Planning & Policy Coordination
PO Box 975
Majuro, Marshall Islands 96960

Tel : (692) 625 7944
Fax : (692) 625 7918
Email : oeppc@ntamar.net

NEW ZEALAND

Mr Malcolm Millar
Deputy High Commissioner
New Zealand High Commission Office
Apia
Samoa

Tel : (685) 21711
Fax : (685) 20086
Email : Malcolm.millar@mfat.govt.nz

PAPUA NEW GUINEA

Dr Navu Kwapena
FAS – Conservation Division
& Secretary to PNG Institute of Biodiversity & National
Conservation Council Secretary
PO Box 6601, BOROKO, NCD
Port Moresby, PNG

Tel: 675-325-0195/2157
Fax: 675-325-0182
Mobile: 675-682-3122
Email: navukwapena@daltron.com.pg

Mr Samuel Antiko
First Assistant Secretary
Department of Environment & Conservation
PO Box 6601, BOROKO, NCD
Port Moresby, PNG

Tel: 675-323-1035
Fax: 675-325-0182
Email: corps@daltron.com.pg

Mr John Emilio
First Secretary
PNG High Commissioner
Wellington, New Zealand

Tel : 644-385-2474
Fax : 644-385-2477
Email 1: png@globe.net.nz
Email 2: johnemilio@globe.net.nz

SAMOA

Dr Tu'u'u Ieti Taulealo
Chief Executive Officer
Ministry of Natural Resources and Environment
Private Mail Bag
Apia
Samoa

Tel : (685) 22481
Fax : (685) 23176
Email : tuuu.ieti@samoa.ws

Mr Tapusalaia Terry To'omata
Assistant Chief Executive Officer
Ministry of Foreign Affairs and Trade
PO Box L1859
Government Building
Apia
Samoa

Tel : (685) 21171
Fax : (685) 21504
Email : mfa@mfa.gov.ws

SOLOMON ISLANDS

Mr Joe Horokou
Director (Ag), Environment and Conservation Division
Department of Forests, Environment and Conservation
PO Box G24
Honiara
Solomon Islands

Tel: +677 22453
Fax: +677 22824
Email: horokoujoe@hotmail.com

UNITED STATES OF AMERICA

Ms Kathy Bentley
International Relations Officer for Oceans Affairs
US Department of State
Office of Oceans International Affairs
Rm 5805 OES/OA
2201 C St NW
Washington, DC 20520
United States of America

Tel : (202) 647 3073
Fax : (202) 647 4353
Email : BentleyKA@state.gov

Mr John McCarroll
Manager, Pacific Islands Office
Environmental Protection Agency
75 Hamthorne Street
San Francisco, California – USA 94105

Tel: (415) 972 3774
Fax: (415) 947 3560
Email: mccarroll.john@epa.gov

Lieutenant Commander Chris Curatilo
Chief Marine Environmental Protection
District Fourteen Coast Guard
300 Alamoana BLVD
Honolulu, Hawaii 96850

Tel: 808 541 2103
Fax: 808 541 2116
Email: Ccuratilo@D14-uscg.mil

OBSERVERS

NIUE

Mr Sauni Tongatule
Director of Environment Department
Alofi
Niue

Tel : (683) 4021
Fax : (683) 4232
Email : tongatule@mail.gov.nu

Ms D. Tagaloa Cooper
MEA's & SDU
Department of Environment
Niue

Tel : (683) 4011
Fax : (683) 4232
Email: tagaloa@mail.nu

TONGA

Mr Uilou Samani
Director
Department of Environment
PO Box 917
Nuku'alofa
Tonga

Tel : (676) 25 050
Fax : (676) 25 051
Email : uilousamani@hotmail.com

CROP AGENCIES/ADVISERS

FORUM SECRETARIAT

Dr Padma N. Lal
Sustainable Development Adviser
Pacific Islands Forum Secretariat
Private Mail Bag, Suva
FIJI

Tel: 679-331-2600 Ext: 233
Fax: 679-330-5554
Email: padmal@forumsec.org.fj

Ms Shennia Spillane
Legal Adviser
Pacific Islands Forum Secretariat
Private Mail Bag,
Suva FIJI

Tel: 679-331-2600/322-0216
Fax: 679-330-5554
Email: shennias@forumsec.org.fj

Ms Coral Pasisi
Environmental Resources Officer
Pacific Islands Forum Secretariat
Private Mail Bag, Suva
FIJI

Tel: 679-331-2600/322-0216
Fax: 679-330-5554
Email: coralp@forumsec.org.fj

FRENCH LANGUAGE SOLUTIONS PTY LTD

INTERPRETERS

Ms Dominique Toulet
52 rue Dumont D'Urville
98800 – Noumea
New Caledonia

Ms Valerie Hassan
Interpreter/Translator
Noumea
New Caledonia

Mr Bertold Schmitt
Interpreter/Translator
Noumea
New Caledonia

TRANSLATORS

Mr Olivier Richard
Chief Translator
21 Queen Street
Randwick, NSW 2031
Australia

Email: Olivier@french.com

Mr Pierre Pellerin
C/o – 5 chemin Pool
Saint-Donat
Canada, J0T 2C0

Ms Claude Lamarche
5 chemin Pool
Saint-Donat
D
Canada, T0T 2C0

TECHNICIAN

Mr Alan Doyle
Technician
Language Professionals Ltd
15 Day Street
Newton, Auckland
New Zealand

Tel : (649) 379 2040
Fax : (649) 379 2041
Email :

SPREP SECRETARIAT

**PO Box 240
Apia
Samoa**

**Tel : (685) 21 929
Fax : (685) 20 231
Email : sprep@sprep.org.ws**

Asterio Takesy
Director

Bruce Chapman
Pacific Futures Programme Manager

F. Vitolio Lui
Deputy Director

Alofa S. Tuuau
Finance Manager

Taito John Roache
Corporate Services Manager

Dr Frank Griffin
Coordinator – Pollution Prevention

Stuart Chape
Island Ecosystems Programme Manager

Kate Brown
Action Strategy Adviser

Amena Yauvoli
Sustainable Development Policy Adviser

Sefanaia Nawadra
Marine Pollution Adviser

Taito Nakalevu
Climate Change Adaptation Officer

Takeo Tashiro
JICA Expert on Solid Waste

Dr Jaap Jasperse
Editor and Publications Officer

Satui Bentin
Information Resource Center Manager

Jacques Mougeot
Environmental Law Adviser

Clark Peteru
Environmental Legal Adviser

Chris Peteru
Assistant Media & Publications Officer

Liz Dovey
Invasive Species & Bird Conservation Officer

Sue Le Mesurier
Community Assessment & Participation Specialist

Rama Vaa
Project Accountant –International Waters

Aliitasi Uesele-Petaia
IT/ Network Officer

Kemueli Qoroya
Information Technology Officer

Alex Brunt
Project Accountant

Solomone Fifita
Chief Technical Adviser - PIREP

Tamara Logan
Education and Social Communications Officer

Frank Wickham
Human Resource Development/Training Officer

Emma Sale-Mario
Assistant Ozone Depleting Officer

Anne Patricia Trevor
Turtle Database Officer

Vainuupo Jungblunt
Assistant Ramsar Officer

Dominique Benzaken
Coastal Management Adviser

Mark Ricketts
Solid Waste Officer

Ruta Tupua-Couper
Personal Assistant to the Director

Apiseta Eti
Personal Assistant to the Deputy Director

Lupe Silulu
Registry Supervisor

Pauline Fruean
Conference & Travel Officer

Miraneta Williams
Assistant Librarian

Saunoa Matau
Programme Assistant

Malama Hadley
Administration Officer

Phaedra Moors
Secretary to Pacific Futures Manager

Makerita Atiga Patu
Secretary to Ecosystems Manager

**ALLOCUTION DU DIRECTEUR DU PROE À LA CONFÉRENCE DES
PLÉNIPOTENTIAIRES DE LA CONVENTION DE NOUMÉA
APIA, LUNDI 12 SEPTEMBRE 2005**

Père Spa Silva,
M. Tuisugaletau Aveau Sofara, ministre des Ressources naturelles, de l'Environnement et de la Météorologie,
Mesdames et Messieurs les représentants,
Membres du Corps diplomatique et de la communauté des bailleurs,
Invités et observateurs,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de me joindre aux propos du ministre pour vous souhaiter, au nom du Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement, la bienvenue à cette Conférence des plénipotentiaires de la Convention de Nouméa.

Notre existence dépend largement de notre environnement marin et côtier. Les lagons et l'océan constituent depuis des millénaires notre source d'alimentation et de subsistance tandis que les zones humides nous protègent des forces de la nature, comme nous l'ont tragiquement rappelé les événements des neuf derniers mois.

Si ces événements nous donnent de bonnes raisons de marquer un temps d'arrêt et de remercier notre créateur pour la générosité dont il a fait preuve en nous dotant de mers et d'océans riches en ressources naturelles, il est triste de voir que nous continuons de les mettre en danger. Cette situation souligne d'autant plus le besoin de prendre les mesures préventives qui s'imposent pour protéger notre région.

La Convention de Nouméa est l'accord régional dont nous nous sommes dotés pour protéger nos milieux marins et côtiers. Nombreuses sont les activités pouvant et devant être élaborées dans le cadre de cette convention mais notre attention se concentrera aujourd'hui sur ses deux protocoles, qui portent sur la pollution du milieu marin par les déversements d'hydrocarbures ou d'autres substances dangereuses et par l'immersion de déchets et d'autres matières.

Le protocole sur l'immersion et les protocoles sur les interventions d'urgence contre les incidents de pollution sont fondés sur des accords internationaux qui doivent être périodiquement mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la situation dans ces domaines. C'est dans ce contexte que nous devons amender nos protocoles. D'aucuns pensent que les pays doivent souscrire directement aux instruments internationaux et ne pas s'embarrasser d'un niveau de bureaucratie supplémentaire. Je leur répondrais que ces instruments favorisent en fait la mise en place d'accords régionaux destinés à faciliter le travail de leurs secrétariats. Ces accords ont l'avantage de présenter et d'explicitier des problèmes mondiaux dans un contexte régional. Ils permettent également une meilleure concordance entre les faibles ressources disponibles et les besoins locaux et offrent un cadre dans lequel les pays insulaires océaniens peuvent partager leurs préoccupations et intérêts communs.

Le protocole amendé sur l'immersion a pour objet d'éliminer la pollution résultant de l'immersion de déchets et suit une approche inverse à celle adoptée jusqu'à présent. Plutôt

que d'autoriser l'immersion en général et d'interdire ou de réglementer certaines substances, il interdit toute immersion en mer à l'exception de quelques substances. Le protocole amendé interdit également l'incinération de déchets en mer.

Le nouveau protocole sur la pollution par les hydrocarbures a pour objet d'aider les gouvernements à lutter contre les grands incidents de ce type et reconnaît l'importance d'une intervention rapide et efficace en la matière. Celle-ci dépend de la mise en place de plans d'urgence contre la pollution par les hydrocarbures et de plans nationaux et régionaux d'intervention d'urgence le cas échéant. Le protocole encourage par ailleurs la coopération internationale dans ces domaines.

Le nouveau protocole sur les substances nocives et potentiellement dangereuses traduit des préoccupations semblables. Il porte sur les substances autres que les hydrocarbures qui, si elles sont introduites dans le milieu marin, risquent de mettre en danger la santé de l'homme, de nuire aux ressources biologiques et à la flore et la faune marines, de porter atteinte à l'agrément des sites ou de gêner toute autre utilisation légitime de la mer.

Alors que nous actualisons ou remplaçons ces protocoles, nous devons également tourner notre attention vers la Convention de Nouméa afin qu'elle conserve toute sa pertinence.

La décision de ratifier une convention est toujours influencée par les incidences administratives et financières de sa mise en œuvre. Mais comme dit le proverbe, mieux vaut prévenir que guérir. Et je dirais même qu'il vaut mieux assumer ces coûts à l'avance plutôt que d'attendre et de laisser l'environnement et nos peuples supporter les frais de notre inaction.

Dans le même ordre d'idées, puis-je demander à toutes les parties à la convention et ses protocoles de continuer de soutenir financièrement ces instruments, qui ne peuvent fonctionner sans l'engagement et l'appui que représentent vos contributions monétaires.

Enfin, j'aimerais remercier l'Organisation maritime internationale dont le généreux soutien a permis au groupe de travail de se réunir et de produire les documents soumis à votre examen aujourd'hui.

Que Dieu nous donne la sagesse de prendre les meilleures décisions pour nos pays et notre région.

Soifua, merci.

Asterio Takesy

Allocution de
M. Tuisugaletau Aliimalemanu Sofara Aveau
Ministre des Ressources naturelles, de l'Environnement et de la Météorologie

**Conférence des plénipotentiaires de la Convention de Nouméa
Apia, lundi 12 septembre 2005
Hôtel Kitano Tusitala**

Père Spa Silva,
Directeur du PROE,
Membres du Corps diplomatique et de la communauté des bailleurs,
Mesdames et Messieurs les représentants,
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand plaisir de vous accueillir, au nom du gouvernement samoan, dans notre pays et en particulier à cette Conférence des plénipotentiaires de la Convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud, également connue sous le nom de Convention de Nouméa.

La Convention de Nouméa est l'une des trois conventions régionales dont le PROE assume les fonctions de Secrétariat, aux côtés de celles d'Apia et de Waigani. Ces trois conventions comptent parmi de nombreux cadres fondamentaux promouvant la coopération régionale et mondiale dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable.

Nous connaissons tous l'objectif de la Convention de Nouméa qui est de « **prévenir, réduire et combattre la pollution de la zone d'application de la Convention, quelle qu'en soit la source, et d'assurer une gestion rationnelle de l'environnement...** », que cette pollution provienne de navires ou d'aéronefs, de sources terrestres ou d'activités marines, ou encore de l'élimination des déchets. Comme le déclarait le premier ministre samoan, M. Tuilaepa Sialele Malielegaoi, lors de la réunion du projet Eaux internationales du PROE, qui s'est tenue à Apia il y a près d'un mois, « la mauvaise gestion des déchets et la lutte contre la pollution comptent parmi les problèmes environnementaux les plus graves auxquels nous sommes confrontés et nécessitent notre attention immédiate ».

Compte tenu de l'immensité de l'océan Pacifique et de son extrême importance traditionnelle et culturelle, les objectifs de la Convention de Nouméa et les obligations qui en découlent pour les États membres restent aussi pressants aujourd'hui que lorsqu'elle a été adoptée il y a presque vingt ans. S'il existe plusieurs conventions et programmes internationaux gérant les milieux marins et côtiers, l'adoption de la Convention de Nouméa en 1986 témoigne de notre intention collective et précoce de nous attaquer aux problèmes affectant la conservation et la protection de notre propre milieu marin et côtier.

La Convention de Nouméa est dotée de deux protocoles, connus sous les noms de Protocole sur l'immersion et Protocole sur les interventions d'urgence, et c'est pour les examiner que nous sommes réunis aujourd'hui. Les projets d'amendement de

ces protocoles ont été élaborés pour les harmoniser avec les instruments internationaux dont ils découlent. Dans le cas du *Protocole sur la prévention de la pollution de la région du Pacifique Sud résultant de l'immersion de déchets*, il s'agit du Protocole de 1996 à la Convention de Londres sur l'immersion des déchets. Dans celui du *Protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de pollution dans la région du Pacifique Sud*, il s'agit de la Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures et de son Protocole sur la préparation, l'intervention et la coopération en matière d'événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses.

Ces protocoles relèvent de l'Organisation maritime internationale (OMI), l'institution spécialisée des Nations Unies chargée des questions maritimes. C'est grâce à un accord de coopération technique entre le PROE et l'OMI qu'un groupe de travail de Parties et de conseillers des différentes institutions internationales pertinentes a pu préparer les documents qui vous sont soumis aujourd'hui.

Pour que nos instruments régionaux soient compatibles avec l'approche adoptée par la communauté internationale, ce groupe de travail, constitué suite à la décision de la 7^e Conférence des Parties à la Convention de Nouméa (2004), a recommandé que :

- i) le Protocole sur l'immersion des déchets soit harmonisé avec le Protocole de Londres ; et
- ii) le Protocole actuel sur la lutte contre la pollution soit scindé en deux protocoles, l'un sur les hydrocarbures, l'autre sur les substances nocives et potentiellement dangereuses.

Alors qu'il vous incombe aujourd'hui d'examiner ces trois protocoles et de décider s'il convient de les adopter, je vous encourage tous à cet égard à servir au mieux l'intérêt de notre région. Le développement durable de nos océans et de notre milieu côtier, qui passe par la prévention de la pollution marine, est un enjeu sur lequel on ne saurait trop insister. L'amélioration du soutien régional et international à nos efforts nationaux de renforcement des capacités se présente dès lors comme l'une des questions que cette réunion devrait aborder.

Je vous souhaite le plein succès dans vos délibérations ainsi qu'un agréable séjour au Samoa.

Soifua.

ORDRE DU JOUR

- Point 1 de l'ordre du jour :** Ouverture officielle
- Point 2 de l'ordre du jour :** Nomination du président et du vice-président
- Point 3 de l'ordre du jour :** Adoption de l'ordre du jour et des procédures de travail
- Point 4 de l'ordre du jour :** Rapport du groupe de travail
- Point 5 de l'ordre du jour :** Examen du Projet de protocole sur la prévention de la pollution de la région Pacifique résultant de l'immersion de déchets
- Point 6 de l'ordre du jour :** Adoption du Protocole sur la prévention de la pollution de la région Pacifique résultant de l'immersion de déchets
- Point 7 de l'ordre du jour :** Examen du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre les incidents de pollution par les hydrocarbures dans la région Pacifique
- Point 8 de l'ordre du jour :** Adoption du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre les incidents de pollution par les hydrocarbures dans la région Pacifique
- Point 9 de l'ordre du jour :** Examen du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre les incidents de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses dans la région Pacifique
- Point 10 de l'ordre du jour :** Adoption du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre les incidents de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses dans la région Pacifique
- Point 11 de l'ordre du jour :** Divers
- Point 12 de l'ordre du jour :** Adoption du rapport de la Conférence
- Point 13 de l'ordre du jour :** Clôture de la Conférence
-